



MAIRIE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

RÈGLEMENT DE LA MAISON ADOS

(HORS ANIM JEUNES) Année 2021 - 2022

❖ CONDITIONS GENERALES :

Présentation :

La maison des ados est une structure d'accueil, un lieu de rencontre, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projet et de création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Elles sont régies par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet esprit que le projet de la salle des jeunes est mis en place. Le fonctionnement de la structure doit s'organiser pour et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la commune de Villiers Saint Frédéric et de l'équipe d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

Objectifs :

Notre structure définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Elle a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- De créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- De revaloriser l'image des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

❖ MODALITES D'INSCRIPTION :

La salle des jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes collégiens de la commune de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Inscription :

Une inscription est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

L'inscription du jeune implique sa participation à la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement

personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, a conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la salle...

Afin d'adhérer à la structure, les parents devront fournir une attestation d'assurance extra-scolaire

❖ **HORAIRES ET MODALITES DE FREQUENTATION :**

Horaires :

La structure sera ouverte aux créneaux suivants :

- En période scolaire :
 - o Mercredi de 14h00 à 18h00
 - o Vendredi de 17h00 à 20h00
- En période de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) :
 - o Lundi de 14h00 à 18h00
 - o Mardi de 14h00 à 18h00
 - o Mercredi de 14h00 à 18h00
 - o Jeudi de 14h00 à 18h00
 - o Vendredi de 14h00 à 18h00

Durant les petites vacances scolaires, la structure sera ouverte quand il n'y a pas d'Anim'Jeunes, en général la 1^{ère} semaine, sauf vacances d'hiver ou la Maison des Ados est ouverte les 2 semaines.

Elle ferme en fin d'année scolaire soit généralement fin de la 1^{ère} semaine de Juillet.

Ouvertures exceptionnelles :

Des horaires d'ouverture de la structure sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des inscrits (avec la validation des élus de la commune).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets mis en place ainsi que de disponibilités des animateurs. Lors de l'organisation des soirées à thèmes, la structure pourra être ouverte jusqu'à 23h00.

Activités :

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits.

❖ **TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT :**

L'inscription n'est due qu'une seule fois pour l'année scolaire, de septembre à début juillet de l'année suivante.

Elle permet :

- L'accès au local fonctionnant en accueil ouvert aux horaires définis
- La possibilité de participer ou de s'inscrire aux activités organisées.

Le tarif est fixé à :

TRANCHES	QUOTIENT	Tarif
T1	Moins de 6.600 euros	31.50 €
T2	6.601 à 9.900 euros	42.50 €
T3	+ de 9.900 euros	52.60 €
Non villersois (sous réserve de place)		63.20 €

Règle de calcul du quotient familial : revenus bruts déclarés (avis d'impôt année N-1) divisés par le nombre de personnes au foyer

Le nombre de jeunes accueillis sera en fonction du nombre d'encadrants de la structure.

Le paiement fera l'objet d'une facturation établie le mois suivant

En cas d'absence d'inscription ou de règlement, le jeune ne sera pas accepté au sein de la maison des ados.

❖ **MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES MINEURS :**

Les jeunes ne sont, à aucun moment tenus de rester sur la structure. Ils peuvent librement entrer et sortir dans le respect des activités et aucun animateur n'est tenu de garder le jeune sur la structure si ce dernier ne le souhaite pas (sauf demande écrite des parents).

Chaque arrivée ou départ d'un jeune est accompagné de sa signature sur le registre journalier de présence qui mentionne son heure d'arrivée et de départ. La commune décline tout incident survenu à un jeune en dehors des heures de présence au local ou de participation aux animations extérieures encadrées par les animateurs. Dès qu'il quitte le local ou les animations extérieures encadrées par les animateurs, le mineur n'est plus placé sous la responsabilité de la commune.

Le jeune doit signaler son arrivée, ainsi que son départ à l'animateur.

❖ **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :**

Respect d'autrui :

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de niveau d'études, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale...

Un langage correct est exigé. De ce fait, insultes, provocations, sarcasmes, coups ou tout autre type de comportement portant atteinte à la sécurité physique, affective ou morale sont exclus, aussi bien envers les autres jeunes qu'envers les adultes responsables du groupe.

Tout usage abusif du téléphone pourra entraîner 'interdiction d'accès à la structure.

Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette (ou toute autre forme de tabac) sera interdite dans la structure.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou sous influence de stupéfiant, se verra systématiquement refuser l'accès à la salle et aux activités proposées aux adolescents. Les parents seront systématiquement avertis.

Tout produit stupéfiant, tabac ou alcool est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Respect du matériel :

Du matériel est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation. Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Il est formellement interdit d'apporter des objets ne convenant pas au cadre de la structure (Objets dangereux, animaux...)

Les engins à 2 roues devront être garés aux emplacements prévus à cet effet, sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas, ils ne seront acceptés à l'intérieur même de la salle.

Après chaque activité la salle devra être remise en état, les aménagements spécifiques utilisés devront être impérativement remis en place par les jeunes avec l'aide de l'équipe d'animation.

Dégredations volontaires :

Toute dégradation volontaire sur du matériel collectif (minibus, matériel, salle mise à disposition...) ou du matériel appartenant à autrui entraînera une demande de réparation et/ou facturation adressée aux parents concernés.

Chaque participant est responsable de ses affaires personnelles. Nous déconseillons très fortement l'apport d'objet de valeur : téléphone portable, bijoux, argent, matériel électronique...) La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Climat de confiance :

Les jeunes peuvent compter sur les adultes responsables qui gèrent la structure : dialogue, échange et participation sont nos priorités, mais cela doit aller dans les deux sens. Les jeunes doivent s'impliquer pour leur structure, au-delà de venir en simple consommateur. Ils seront à l'initiative et à la direction de projets.

Sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de l'accueil des ados, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus responsables du secteur enfance-jeunesse, l'équipe d'animation, les parents et les jeunes.

Le concours des parents est essentiel. Tout jeune qui perturbe, de manière grave ou récurrente le fonctionnement du service, qui transgresse les règles de vie ou les règles de loi peut faire l'objet, après contact avec la famille, d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive. Aucun remboursement ne sera fait.

Comme dans la société, tout citoyen a des droits et des devoirs. Nous poserons donc des sanctions adaptées aux comportements déviants, allant de la simple réprimande à l'exclusion temporaire voire définitive. Les violences (physique ou verbale) ainsi que les vols, sont susceptibles d'entrainer l'exclusion définitive de la structure. Les actions que nous mènerons auront toujours un but éducatif.